



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

---

CC/YH

### Commission des Finances et du Budget

#### Procès-verbal de la réunion du 04 mai 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Entrevue avec M. le Ministre de la Sécurité sociale sur la réforme de l'assurance pension et ses répercussions sur le budget
2. 6117 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée  
- Rapporteur : Monsieur Norbert Hauptert  
- Adoption d'un amendement
3. Divers

\*

Présents : M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Ben Fayot remplaçant M. Lucien Lux, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, M. Michel Wolter

M. Félix Braz, observateur

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale

M. Tom Dominique, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Raymond Wagener, de l'Inspection générale de la Sécurité sociale

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Lucien Lux

\*

Présidence : M. Michel Wolter, Président de la Commission

## 1. **Entrevue avec M. le Ministre de la Sécurité sociale sur la réforme de l'assurance pension et ses répercussions sur le budget**

Cette entrevue a été organisée sur demande du groupe parlementaire déi gréng. M. François Bausch rappelle que le financement de l'assurance pension est directement lié au budget dans la mesure où un tiers de son financement est pris en charge par l'Etat. Partant il s'interroge sur les perspectives à moyen et long terme, et notamment sur les répercussions d'une croissance plus faible sur le niveau de la participation de l'Etat.

Dans une remarque introductive, M. le Ministre précise que les Etats sont fréquemment appelés à participer au financement de la sécurité sociale. La situation au Luxembourg n'est donc, à cet égard, pas exceptionnelle, même s'il est incontestable qu'il s'agit d'un engagement fort. En 2010, la participation étatique s'élève à plus de deux milliards d'euros, près d'un milliard environ pour les assurances maladie et dépendance, et plus d'un milliard pour l'assurance pension.

M. le Ministre rappelle les efforts entrepris au cours des dernières années afin de stabiliser la participation étatique au financement de l'assurance dépendance. La participation de l'Etat, qui s'élevait à 45% en 2005, avait été « gelée » en 2006 à un niveau de 140 millions d'euros. Compte tenu des contraintes budgétaires, il a été décidé de maintenir le plafond de l'intervention de l'Etat qui se situe actuellement en dessous du seuil des 40%.

La réforme de l'assurance pension n'aura pas d'impact direct à court terme sur le budget, tel qu'il pourrait être généré par une baisse des cotisations. Cette piste comportant une série de risques (notamment le risque de devoir entamer les réserves pour faire face à une insuffisance de moyens) n'est actuellement pas étudiée.

La participation de l'Etat dans le financement des pensions est stable depuis une trentaine d'années et ce niveau stable des cotisations a permis la constitution des réserves. Pour mémoire, le taux de cotisation nécessaire au financement des retraites s'élève à 20,6%, contre un taux de cotisation réel de 24%. La différence encaissée alimente les réserves. Les réserves cumulées dont dispose aujourd'hui l'assurance pension (environ 9,7 milliards d'euros) correspondent à 3,6 fois ses dépenses annuelles.

Dans ce contexte, M. le Ministre renvoie aux conclusions de la « Déclaration finale » du « Rentendesch » du 16 juillet 2001 dans lesquelles les participants se sont déclarés *« d'accord à revenir sur un certain nombre de mesures, sans porter atteinte aux pensions à faible niveau, au cas où il se dégagerait du bilan actuariel, réalisé tous les sept ans, que le niveau de la réserve risquerait de tomber en-dessous du minimum légal de 1,5 fois les dépenses annuelles et qu'un financement durable des pensions ne soit plus garanti sans imposer des charges supplémentaires aux générations futures. »*

Au sujet de l'opération qualifiée injustement de « Renteklau » ou « Grëff an d'Rentekeess », M. le Ministre précise que c'est par le biais de cette réforme concernant le modèle de financement, que des réserves réelles ont pu être constituées.

Selon M. le Ministre, les caisses de pension ont été davantage impactées par le « Rentendesch » qui a pour effet de réduire sensiblement l'afflux des excédents du régime dans les réserves. Il a ensuite fallu plusieurs années pour reconstituer les excédents.

Enfin, en ce qui concerne l'impact budgétaire, et plus particulièrement le paquet de mesures en vue de l'assainissement des finances publiques, M. le Ministre rappelle que l'ajustement des pensions prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sera échelonné sur deux ans (0,95% au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et 0,95% au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

M. le Ministre évoque la réunion de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale du 4 mars 2010 au cours de laquelle il a présenté le cadre de référence pour l'élaboration d'une réforme du système de pensions.

Les éléments positifs qui caractérisent la situation actuelle du régime des pensions sont :

- Le niveau satisfaisant des réserves ;
- La stabilité des cotisations (3x8%) depuis trois décennies ;
- Et le rapport favorable entre population active et nombre de retraités (actuellement 1 retraité pour 2,5 travailleurs).

Or il convient de noter que ces paramètres favorables sont le résultat d'une évolution dynamique en termes de croissance économique, d'emploi et de masse salariale qui risque d'être freinée aujourd'hui. Ainsi le financement des retraites des 350.000 actifs d'aujourd'hui nécessitera un accroissement considérable et continu du nombre d'actifs ou une hausse des cotisations.

Ces éléments plaident en faveur d'une réforme durable, élaborée sur un modèle qui est lié au développement réel, et notamment à l'évolution de :

- l'emploi ;
- l'économie ;
- des réserves ;
- de l'espérance de vie ;
- du rapport entre actifs et pensionnés.

Ces paramètres, en fonction de leur évolution, détermineront de manière quasi automatique la nécessité de procéder à certaines adaptations.

La réforme créera un lien entre la durée de la vie active et la longévité de l'assuré en prenant en compte la pénibilité du travail. La modification de l'âge légal de pension ne figure pas à l'ordre du jour. En revanche le principe de l'exigence de 40 années de cotisation sera maintenu, sans pour autant abolir les périodes de stage. Ces dernières devront toutefois être vérifiées par rapport à leur justification, notamment dans les hypothèses où la mise en compte de ces périodes s'apparente à une prime à l'échec (p.ex. échecs scolaires répétés). Une ouverture plus large des possibilités de rachat figure parmi les pistes de réflexion. Toutefois ces rachats devront être effectués à des conditions réelles (et non pas en fin de carrière). Il faudra également revaloriser le travail des salariés « seniors », pour combattre une tendance du marché de travail qui consiste à évincer les salariés à partir d'un certain âge. Dans ce contexte il serait intéressant de développer ou d'appliquer des formules combinant travail à mi-temps et pension à mi-temps.

Le projet de loi sera présenté en automne prochain suite au débat d'orientation sur le sujet qui aura lieu à la Chambre des Députés au cours du mois de juin.

### **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Les conclusions du débat d'orientation pourront utilement contribuer à l'élaboration du projet de loi.
- De la même manière, les propositions des partenaires sociaux pourront être prises en compte. Il existe d'ores et déjà une documentation non négligeable, constituée entre autres par les prises de position de l'UEL et de la Chambre des Salariés.

- Certaines réformes engagées dans le passé, à l'instar de celle concernant les pensions d'invalidité, ont eu des répercussions favorables sur les caisses de pension.
- Face aux risques qui pèsent sur la stabilité du régime des pensions, les retraites complémentaires peuvent constituer des alternatives intéressantes. Il semble toutefois que les deuxième et troisième piliers n'ont, à ce jour, pas rencontré le succès escompté. Le troisième pilier étant un produit d'épargne individuelle, sa souscription dépend largement du niveau de revenus du souscripteur/assuré.
- Pour ce qui est du placement des réserves, le rendement des placements monétaires est inférieur à celui généré par les actions.

## **2. 6117 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

M. Norbert Hauptert rappelle que l'article 2 initial prévoyait une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010. Comme cette date est entre-temps révolue, et qu'il convient d'assurer une prise d'effet des dispositions en projet aussi rapide que possible, il est proposé de reporter la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2010. La date du 1<sup>er</sup> juillet correspond à la date du dépôt de la déclaration trimestrielle de TVA.

M. le rapporteur présente un amendement visant à conférer à la l'article 2 la teneur suivante:

*« Art. 2. La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. »*

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Une lettre d'amendement sera envoyée au Conseil d'Etat dans les meilleurs délais.

## **3. Divers**

Les membres de la Commission estiment qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une nouvelle réunion sur le plan de soutien à la Grèce. Les derniers développements liés à cette opération leur ont été exposés le 30 avril, lors de la réunion jointe entre la Commission des Finances et du Budget et la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Luxembourg, le 4 mai 2010

La secrétaire,  
Carole Closener

Le Président,  
Michel Wolter